



■ **Décision n°2023-060**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « DYNA'GYM CREIL », la grande salle Voltaire tous les mardis de 8h45 à 10h15 situées 39 rue Voltaire à Creil (60100), pour la réalisation de ses activités sportives.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « DYNA'GYM CREIL », sise 11 rue des Hironvalles à Creil (60100), représentée par sa Présidente, madame Sandrine POULET, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2 : de fixer cette convention pour la période allant du 2 janvier 2023 au 7 juillet 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 8 février 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **01 MARS 2023**